

DELIBERATION N° 2016/357

Autorisant le Maire à intervenir aux actes pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 octobre 2016,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2015/402 portant approbation du Budget Primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2016/140 portant approbation de la convention de financement cadre entre la Ville de Dumbéa et le SMTU pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet Néobus par la Ville,

VU les protocoles d'accord signés entre le SMTU et les propriétaires des lots n° 627, 648, 637, 652, 700, section Koutio,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/81 du 2 août 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à intervenir aux actes avec les propriétaires des lots riverains du projet Néobus, dans le respect des dispositions prévues par la convention de financement relatif à la réalisation du projet TCSP du Grand Nouméa, du 3 mai 2016, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016/140 du 13 avril 2016, comme suit :

Lot	Propriétaire	Surface acquise	Montant cession
627	M. et Mme GAILLOT Claude	76 m <sup>2</sup>	1 337 600 F
648	M. CAZAUBON Bruno et Mme RAGOT/GASPAROTTO Fabienne, Maryline	113 m <sup>2</sup>	1 988 800 F
637	M. et Mme PAPAI Eddy	67 m <sup>2</sup>	1 179 200 F
652	Mme KABAR Caroline	234 m <sup>2</sup>	4 118 400 F
700	M. et Mme VENTOUME Jean-Marc	180 m <sup>2</sup>	3 168 000 F

ARTICLE 2 /

Il est prévu des indemnités financières complémentaires pour les lots, cités ci-dessous :

Parcelle	Indemnité financières (Néobus)	Description
	Versement par la Ville	
Lot 627	1 500 000 F	15 arbres
Lot 648	2 338 250 F	Remboursement des travaux de soutènements + 13 arbres
Lot 637	125 000 F	1 arbre adulte + 1 arbre taille moyenne
Lot 652	1 200 000 F	10 arbres + 12 arbustes
Lot 700	1 440 000 F	7 arbres, 1 haie d'hibiscus, 3 arbustes et végétaux divers d'ornements

Ces indemnités sont payables par la comptabilité du notaire aux propriétaires des lots concernés.

ARTICLE 3 /

Le montant correspondant à ces acquisitions, en dépenses et en recettes est de 18 395 250 francs. Ces crédits sont inscrits sur le budget principal de la Ville, section investissement.

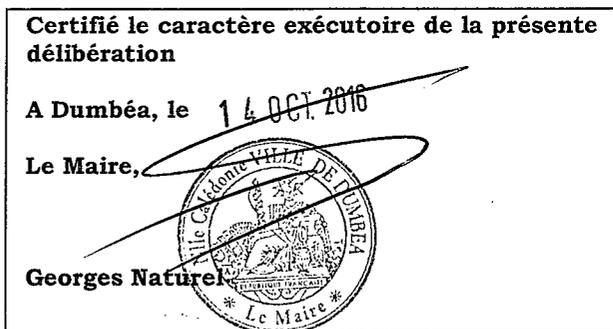
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

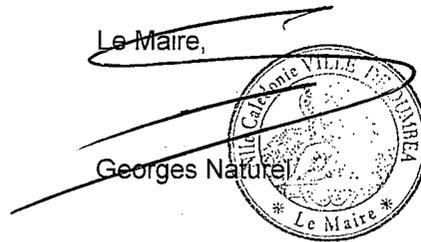
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 OCTOBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 OCTOBRE 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1